

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 DECEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

**Date de convocation : 08 décembre 2022**

**MEMBRES PRESENTS :**

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Erika BONNEAU, Mallory PEYRONAUD, Frédéric CROS, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

**MEMBRES EXCUSES :**

Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marie-Claire NEAUD, Pascal BUCHEMEYER, Hassen SFAR, Dominique ROBERT.

**POUVOIRS :**

Robert LECOCQ donne pouvoir à Isabelle BOURIAU,  
Marie-Laure DUMONT donne pouvoir à Lysiane ROUYER,  
Christophe MONTEIRO donne pouvoir à Fadilla DAHMANI,  
Marie-Claire NEAUD donne pouvoir à Marianne IRIARTE-HUET,  
Pascal BUCHEMEYER donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,  
Hassen SFAR donne pouvoir à François NEBOUT,  
Dominique ROBERT donne pouvoir à Frédéric CROS.

**MEMBRES ABSENTS :**

Jean Leopold SIWE-NANA, Lhoussaine BOUFARHA.

Monsieur Cédric JEGOU a été nommé secrétaire de séance

## **N° 2022-144- Vie Culturelle - Acceptation du fonds de concours 2020 attribué par GrandAngoulême**

*L'Agglomération de GrandAngoulême peut intervenir sous la forme d'une aide aux communes via un fonds de concours culture, pour les dépenses d'investissement visant à la réalisation ou le développement d'équipements culturels municipaux. GrandAngoulême a accordé par délibération n°2020.10.310 du 15 octobre 2020, à la Ville de Soyaux, un fonds de concours pour accompagner financièrement les travaux de sécurisation, d'entretien et d'équipement technique de ses bâtiments culturels. Ces derniers étant aujourd'hui finalisés, il est demandé au conseil municipal d'accepter le versement de ce fonds de concours pour 2020.*

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L. 5214-16-V dans le code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Par délibération N°2018.10.320 du 18 octobre 2018, l'Agglomération de GrandAngoulême a décidé d'intervenir sous la forme d'une aide aux communes via un fonds de concours culture, pour les dépenses d'investissement visant à la réalisation ou le développement d'équipements culturels municipaux, selon des modalités et critères définis dans la dite délibération.

Considérant que les travaux de sécurisation, entretien et équipement technique, dans la continuité des travaux engagés en 2016 à l'Espace Henri Matisse et au Pôle Soëlys, contribuent à la capacité de ces équipements de répondre aux critères d'attribution définis par la délibération n°2018.10.320 du 18 octobre 2018 sus-indiquée, notamment en termes de rayonnement de l'équipement, de provenance des usagers et d'adéquation aux enjeux du projet d'agglomération (renforcer l'attractivité du territoire, assurer un meilleur maillage de l'offre culturelle, favoriser la cohésion sociale), GrandAngoulême a décidé, par délibération n°2020.10.310 du 15 octobre 2020, d'accorder à la Commune de Soyaux un fonds de concours pour accompagner ce projet.

Les travaux et achats ont concerné l'espace Henri Matisse : sécurisation de la réserve technique et du matériel scénique professionnel, nettoyage, ravalement de la façade du bâtiment, achat de deux canapés pour les loges, d'un rideau bas de scène et d'un écran démontable. Ils se sont étalés sur 2020, 2021 et 2022. A noter que des aménagements électriques de l'auditorium de Soëlys font partie du dossier de fonds de concours pour 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le versement de ce fonds de concours pour 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention, en annexe, qui précise les conditions du versement du fonds de concours pour 2020 de GrandAngoulême à la Commune de Soyaux.

**Fait et délibéré en mairie, le 14 décembre 2022.**

Le maire,

François NEBOUT